



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.51.AV

Parc de deux éoliennes « Tellier des Prés » à BRAINE- LE-COMTE et SOIGNIES

Avis adopté le 17/05/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Western Wallonia Wind & Energy
- *Auteur de l'étude :* M-TECH Wallonie srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/04/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} §1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 14/05/2024

Projet :

- *Localisation :* A proximité de la carrière Tellier des Prés
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole et Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur les territoires communaux de Braine-le-Comte et Soignies, à proximité des entités d'Ecaussinnes et du Roeulx.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 180 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 4,26 et 6 MW.

La Société demanderesse est issue d'un partenariat entre la société « Perpetum Energy Holding », l'Intercommunale de financement du Hainaut dans le domaine de l'Energie CENEO et l'agence de développement territorial IDETA.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que le projet, par sa composition de deux éoliennes ne s'implantant pas en extension d'un parc existant, ne permet pas une optimisation du potentiel venteux de la zone et crée un mitage du paysage. Il ne respecte dès lors pas les dispositions du cadre de référence éolien de 2013 ni celles de la circulaire du Gouvernement wallon du 25/01/2024 relative au cadre de référence éolien.

Le Pôle constate en outre que :

- Le projet engendre un impact fort pour une partie du Périmètre d'Intérêt Paysager (repris par l'Adesa) de la Vallée du Bercelli ;
- L'entité d'Ecaussinnes subira un effet d'encerclement (angle de 130° non respecté).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président